1607h, NON à un simulacre de négociations :

Les agents doivent s'exprimer !

RDV devant la mairie le vendredi 7 mai de 11h30 à 12h30

(Débrayage de 11h à 14h, possibilité de prendre 1 à 3h)

La CGT a participé aux ateliers métiers. Elle a entendu les contraintes de chacun.e. La CGT fait donc des propositions pour faire en sorte qu'un maximum d'agents puisse bénéficier de jours de sujétions, ce qui peut réduire le temps de travail à faire en plus : nous proposons 4 critères principaux (voir au verso) pour cela avec 2 jours de congés comptabilisés par critères. On pourrait cumuler 3 critères, soit 6 jours. Avec les 2 jours de fractionnement dont tous les agents bénéficieront, cela peut donc aller jusqu'à 8 jours. Donc sans allongement du temps de travail. C'est possible.

Mais **la ville fait le choix de prendre en compte les sujétions au maximum pour 4 jours** (enfin plutôt 4x7h donc 28h), ce qui signifie qu'il faudrait travailler 2 jours et demi de plus par an pour les métiers qui cumuleraient le maximum de points de sujétion (16 points : 1 jour de 7h pour 4 points). C'est déjà trop !

Cela signifie aussi que les métiers qui ne pourront pas ou peu cumuler de points, ce sont bien 6 jours qu'ils effectueront en plus. L'argument c'est le décret de 2001 qui ne prévoit des sujétions quasi exclusivement pour les métiers dits physique. En 2001, il n'existait effectivement pas de travail sur écran ni télétravail, ni pression exacerbée dans les services administratifs. **Ce référentiel est donc un moyen** pour le gouvernement (et pour ceux qui le suivent) **de limiter l'octroi de droits** (et de jours en l'occurrence).

Pour les métiers administratifs, la CGT porte notamment la sujétion du travail sur écran qui doit être prise en compte pour sa pénibilité, idem pour le standard téléphonique. Cela permettrait à de nombreux agents de « gagner 2 jours ». Mais la ville s'y refuse sous prétexte qu'accorder trop de sujétions mettrait en danger la délibération auprès de la préfecture et du juge administratif.

La CGT ne peut donner de crédit à cette analyse qui ne vise qu'à contraindre les élus à des décisions à minima.

La CGT porte aussi l'octroi de 2 jours pour tou.te.s celles et ceux qui ne peuvent (ou ne feront pas le choix de) télétravailler quand la crise sera passée et devront donc se rendre au travail avec la dépense de temps et d'argent que cela implique.

Au final cela pourrait faire être un gain de 4 jours (2 pour écran, 2 pour travail posté) pour les personnels administratifs.

Enfin, la CGT porte le droit pour les métiers dits pénibles à une réduction du temps de travail en fonction de l'âge. Cela serait une réponse aux arrêts importants pour les personnels de l'aide à domicile, de la propreté, des ATSEM, du périscolaire, des espaces verts, des AMS…

Pour la CGT, les séances qui se déroulent sous le terme négociation n'en sont pas : on part avec un plafond de 4 jours de réduction et pas de plancher, on se parle en visio, on négocie sous l'éventuelle reprise en main du préfet.

Puisqu'il faut sans doute se faire entendre une nouvelle fois, **la CGT vous sollicite pour un débrayage vendredi 7 mai de 11h30 à 12h30. Toutes et tous ensemble refusons le vol de congés et l'augmentation du temps de travail. Si on ne se bat pas, on n'aura que ce qu'on nous donnera, donc peu de droits.**

Voici les critères issus des décrets, des ateliers, et en rouge ceux ajoutés par la CGT

Proposition CGT : 4 critères principaux avec 2 jours de congés comptabilisés par critères. On pourrait cumuler 3 critères, soit 6 jours sur les 6 qui sont susceptibles d'être ôtés.

1/Elément de travail générant de la fatigue (justifiant plus de repos) (2 jours)

Sujétions Physiques – Environnement physique :
-Manutentions manuelles de charges
-Contraintes posturales et articulaires
(Station debout prolongée, flexion du corps, bras en élévation, travail en hauteur)
Travail avec machines et outils vibrants
Températures extrêmes
-Chaud
-Froid
Milieu humide
Travail en Intempéries
Nuisances sonores propres au poste
Locaux en sous-sol, vétustes, inadaptés ou en plateau ouvert
Travail sur écran
Standard téléphonique

2/ Elément de travail lié au poste (Sujétions émotionnelles/ psycho-sociales) (2 jours)

Poste soumis à tension/ hostilité de l'usager
Poste à contact avec la détresse/la souffrance (sociale/économique/ et sanitaire/médicale)
Solitude dans l'emploi, isolement géographique et socio-professionnelle récurrent (Différent d'une intervention seul)
Tâches à effectuer dans des délais contraints sous la pression.(stress lié au poste)

3/ Elément de travail restreignant la libre disposition du temps communément du domaine de la vie personnelle ou restreignant les marges de libertés communes au travail pour l'articulation vie personnelle/vie professionnelle (2jours)

Coupures dans la journée- Large amplitude horaire
Travail de nuit récurrent
Travail le dimanche récurrent
Travail en horaires décalés récurrent
Travail le samedi récurrent
Modulations importantes du cycle de travail (prévues)
Imprévisibilité des horaires -modification de planning avec délai court
Planning non adaptable par l'agent-planning fixe
Congés imposés
Multi-emploi (rattachement à plusieurs services)

4/ Travail posté (2 jours)

Pas de choix d'option de travail (organisation collective par équipe ou service)
Impossibilité de télétravailler ou choix de présentiel.